

Avis de convocation / avis de réunion

EURION
Société Civile de Placement Immobilier
Au capital initial de 4 527 680 €
Siège social 1 rue Euler – 75008 Paris
RCS Paris 880 811 567
Visa SCPI n°20-04 en date du 21 janvier 2020

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2021

Les Associés de la Société EURION sont convoqués, sur première convocation :

le mardi 20 avril 2021 à 14 heures
au siège social de la société

en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à huis clos et sera retransmise par visio-conférence, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Du ressort de l'AG ordinaire

- 1) Approbation des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance ;
- 2) Approbation de l'affectation du résultat au 31 décembre 2020 ;
- 3) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution ;
- 4) Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- 5) Approbation de l'enveloppe des jetons de présence allouée au Conseil de Surveillance ;
- 6) Pouvoirs.

Du ressort de l'AG extraordinaire

- 7) Modification de la dénomination sociale ;
- 8) Pouvoirs.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les Associés présents ou représentés, qui se seront exprimés, détiennent au moins le quart du capital pour les décisions ordinaires et la moitié du capital de la Société EURION pour les décisions extraordinaires.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis de 25% pour les décisions ordinaires et de 50% pour les décisions extraordinaires, les Associés seront à nouveau convoqués, sur deuxième convocation, le 3 mai à 14h00 au 1 rue Euler, 75008 Paris, qui se tiendra à huis clos.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un résultat net de 1 322 371,71€ et un capital social nominal de 86 700 406,26 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à la société de gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de :

Résultat net au 31 décembre 2020	1 322 371,71 €
Report à nouveau	0 €
Résultat disponible à affecter	1 322 371,71 €
Dividende	1 320 907,09 €
Report à nouveau après affectation	1 464,62 €

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	91 580 899,87 €	169,01 €
Valeur de réalisation	93 500 559,13 €	172,55 €
Valeur de reconstitution	113 650 764,17 €	209,74 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 18 des statuts, sur proposition de la société de gestion, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 4 000 € la rémunération à allouer globalement au Conseil de Surveillance au titre de l'activité de ses membres pour l'année 2021. Chaque membre du Conseil de Surveillance percevra des jetons de présence dont l'enveloppe annuelle est déterminée en Assemblée Générale et qui sera répartie entre les membres, *pro rata temporis*, en fonction de leur présence aux réunions.

Les membres du Conseil de Surveillance auront également droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier la dénomination sociale de société. L'article 3 des statuts est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société a pour dénomination : « CORUM EURION ».

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION
CORUM ASSET MANAGEMENT**